

N° 41

Du 24 septembre 2015



PREFET DE LA COTE D'OR

RECUEIL DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES DE LA
PRÉFECTURE
Service de la Stratégie Budgétaire
et Immobilière
Ahlème CAREME
03.80.44.65.28
ahleme.careme@cote-dor.gouv.fr

La version de ce recueil peut être consultée sur le site internet de la préfecture :
<http://www.cote-dor.gouv.fr> – Rubrique Publications/Recueils des Actes Administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Bureau de la sécurité routière et de la gestion des crises

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 636 du 18 septembre 2015 autorisant Enduro Top le samedi 19 septembre et le dimanche 20 septembre 2015 à Salives.....3

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 637 du 18 septembre 2015 PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION AÉRIENNE DE FAIBLE IMPORTANCE A LOUESME (21) LE DIMANCHE 20 septembre 20154

Service Economie Agricole et Environnement des Exploitations

Décision d'agrément GAEC n° 1264 du 15 septembre 2015.....6

Décision d'agrément GAEC n° 1267 du 15 septembre 2015.....7

Décision d'agrément GAEC n° 1268 du 15 septembre 2015.....8

Décision d'agrément GAEC n° 1269 du 15 septembre 2015.....9

Décision d'agrément GAEC n° 1270 du 15 septembre 2015.....10

Décision d'agrément GAEC n° 1271 du 16 septembre 2015.....11

Décision d'agrément GAEC n° 1272 du 16 septembre 2015.....12

Décision d'agrément GAEC n° 1273 du 16 septembre 2015.....13

Décision d'agrément GAEC n° 1274 du 16 septembre 2015.....14

Décision d'agrément GAEC n° 1275 du 16 septembre 2015.....15

Décision d'agrément GAEC n° 1276 du 16 septembre 2015.....	16
Décision d'agrément GAEC n° 1277 du 16 septembre 2015.....	17
Décision d'agrément GAEC n° 1278 du 16 septembre 2015.....	18
Décision d'agrément GAEC n° 1279 du 16 septembre 2015.....	19
Service Préservation et Aménagement de l'Espace	
ARRETE PREFECTORAL en date du 14 septembre 2015 relatif à la dissolution de l'association foncière de LANTENAY.....	21
ARRETE PREFECTORAL en date du 14 SEPTEMBRE 2015 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BLIGNY LES BEAUNE.....	22
ARRETE PREFECTORAL en date du 14 SEPTEMBRE 2015 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BONNENCONTRE.....	23
ARRETE PREFECTORAL en date du 14 SEPTEMBRE 2015 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de VILLERS ROTIN.....	25
ARRETE PREFECTORAL en date du 14 septembre 2015 portant renouvellement du bureau et approuvant la mise en conformité des statuts de l'association foncière de BUSSIERES.....	26
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	
Délégation de signature en matière domaniale du 1er septembre 2015.....	28
ARRÊTÉ du 1er septembre 2015 portant subdélégation de signature régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or en matière domaniale.....	30
Mandat à effet de signer les lettres chèques du 15 septembre 2015.....	31
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015-483/DDPP du 15 septembre 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Ludovic LUCAS.....	31
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015-487/DDPP du 18 septembre 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Juliette RIEGER.....	33
PREFECTURE	
Secrétariat Général - Service de pilotage des politiques interministérielles et de la coordination	
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 629 / SG du 11 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry ALENDE, Directeur départemental de la sécurité publique.....	34
CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE COTE D'OR	
DECISION N° HCO/2015-136 Délégation de signature du 14 septembre 2015.....	36
MINISTERE DE LA JUSTICE	
Secrétariat général - Plate-forme interrégionale de Dijon	
Convention de délégation de gestion du 31 juillet 2015.....	43
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA BOURGOGNE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR	
Décision de délégations spéciales de signature du 1er septembre 2015 pour le pôle gestion publique.....	45

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES***Bureau de la sécurité routière et de la gestion des crises***

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 636 du 18 septembre 2015 autorisant Enduro Top le samedi 19 septembre et le dimanche 20 septembre 2015 à Salives

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route, et notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, P. 411-29 et R. 411-32 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 231-2, L. 232-2-1, L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331 18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A.331-32 ;

VU le décret n°2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté n° 243 du président du conseil départemental de la Côte-d'Or en date du 30 juillet 2015 réglementant la circulation lors de l'épreuve ;

VU la demande du 10 juin 2015 par l'association sportive « Loisirs off road » aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser **le samedi 19 septembre et le dimanche 20 septembre 2015** une compétition dénommée « **Enduro Top** » à Salives ;

VU l'attestation de police d'assurance n° 362043/76 délivrée le 22 avril 2015 par la société de courtage d'assurance et de réassurance Gras Savoye en faveur de l'association sportive « Loisirs off road » pour la manifestation motorisée « **Enduro Top** » organisée **le samedi 19 septembre et le dimanche 20 septembre 2015** à Salives ;

VU les avis émis par le directeur départemental du comité de Côte-d'Or de l'association prévention routière en date du 20 juillet 2015, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Côte-d'Or en date du 20 juillet 2015, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte-d'Or en date du 21 juillet 2015, le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et le groupement de gendarmerie départementale de Côte-d'Or en date du 22 juillet 2015, le président des agences du conseil départemental de la Côte-d'Or en date du 29 juillet 2015, le service préservation et aménagement de l'espace de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or en date du 13 août 2015 et le maire de Salives en date du 13 juillet 2015.

VU la visite terrain effectuée par les membres de la CDSR le 17 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la commission départementale de la sécurité routière « section spécialisée pour les épreuves sportives » a émis le jeudi 27 août 2015 un avis favorable au déroulement de cette épreuve à moteur ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La manifestation sportive dénommée « **Enduro Top** » organisée par l'association sportive « Loisirs off road » – Hameau de Prégelan – 21580 Salives, est autorisée à se dérouler **le samedi 19 septembre et le dimanche 20 septembre 2015** à Salives, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée et aux prescriptions 1 et 2 fixées en annexe.

Conformément à l'article R 331-37 du Code du Sport, cette autorisation vaut homologation du circuit pour la durée de la manifestation.

Article 2 : Avant la manifestation, les organisateurs devront interroger Météo France (soit par le répondeur téléphonique au 08.99.71.02.21 ou soit par internet : <http://france.meteofrance.com/>) afin de connaître la couleur de

la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation).

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte-d'Or, Monsieur le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et le groupement de gendarmerie départementale de Côte-d'Or, Monsieur le directeur des agences du conseil départemental de la Côte-d'Or, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le maire de Salives, à Monsieur le président de l'association sportive « Loisirs off road » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 18 septembre 2015

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

Signé Jean-Luc IEMMOLO

ARRETE PREFECTORAL N° 637 du 18 septembre 2015 PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION AERIENNE DE FAIBLE IMPORTANCE A LOUESME (21) LE DIMANCHE 20 septembre 2015 .

VU le code de l'aviation civile, et en particulier son article R. 131-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes ;

VU la demande du 04 août 2015 transmise par la Société PROCOPTERE – Aérodrome de CHALON-CHAMPFORGEUIL 71530 CHAMPFORGEUIL - aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser **le dimanche 20 septembre 2015** une manifestation aérienne relative à des baptêmes de l'air en hélicoptère ;

VU l'attestation d'assurance délivrée le 30 juillet 2015 à l'association « SAS PROCOPTERE AVIATION » sociétaire n° 2015/30238 à La réunion Aérienne garantissant la responsabilité civile de l'association titulaire du contrat pour la journée de la manifestation ;

VU l'avis favorable de monsieur le maire de LOUESME en date du 28 juillet 2015 ;

VU l'avis de monsieur le délégué Bourgogne / Franche Comté de la direction générale de l'aviation civile en date du 28 août 2015 ;

VU l'avis de monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Est en date du 25 août 2015 ;

VU l'avis de monsieur le colonel, commandant la région de gendarmerie de Bourgogne et le groupement de gendarmerie de la Côte d'Or en date du 29 août 2015 ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de Côte-d'Or,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Jean Marc REDON gérant de la société PROCOPTERE est autorisé à organiser **le dimanche 20 septembre 2015** à partir de 9h00, une manifestation aérienne comprenant l'activité aéronautique suivante :

- baptêmes de l'air en hélicoptère

Cette manifestation se tiendra à LOUESME sur le territoire de la commune dont le maire a donné son

accord en date du 28 juillet 2015.

Article 2 : Cette manifestation est classée en **manifestation aérienne de faible importance** au sens de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 3 : Les règles, prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes seront observées par :

Monsieur Cyrille MANCINI , en qualité de directeur des vols.

Le directeur des vols devra s'assurer que les participants à la manifestation aérienne remplissent les conditions d'expérience requises à l'article 26 de l'arrêté du 4 avril 1996.

Le directeur des vols devra interrompre le déroulement de la manifestation si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

Article 4 :

- La distance minimale horizontale d'éloignement du public sera de 25 m par rapport à la plate-forme hélicoptère.

- En dehors des phases d'atterrissage et de décollage, les hauteurs des évolutions ne seront jamais inférieures à 150 m/sol.

Enfin l'organisateur atteste de la conformité de la plate-forme aux prescriptions de l'annexe III à l'arrêté du 4 avril 1996 ; il en est donc solidairement responsable avec le directeur des vols.

Article 5 : L'organisateur devra se conformer aux prescriptions particulières et générales définies en annexe au présent arrêté.

Article 6 : Sur les voies publiques à l'extérieur du site de la manifestation aérienne, le service d'ordre chargé de l'accès et du bon déroulement des trafics automobiles et piétonnier sera placé sous l'autorité de monsieur le chef de la brigade de gendarmerie territorialement compétente.

Article 7 : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la direction de l'aviation civile (délégation territoriale de l'aviation civile de Bourgogne/ Franche-Comté à LONGVIC tél. : 06.77.11.17.93 et à la brigade de police aéronautique de la DZPAF de METZ, tél. : 03.87.62.03.43 ou, en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC DZPAF METZ tél. : 03.87.64.38.00 sans préjudice de l'alerte immédiate des autorités locales.

Article 8 : Avant la manifestation, les organisateurs devront interroger Météo France (soit par le répondeur téléphonique au 08.99.71.02.21 ou soit par internet : <http://france.meteofrance.com/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation).

Article 9 : La directrice de cabinet du préfet de la Côte-d'Or ; l'organisateur Jean Marc REDON ; le directeur des vols Cyrille MANCINI ; le colonel commandant la région de gendarmerie de Bourgogne et le groupement de gendarmerie de la Côte-d'Or ; le délégué Bourgogne / Franche Comté de la direction générale de l'aviation civile ; le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Est, et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé, pour

information, au commandant de gendarmerie des transports aériens et au directeur départemental du service d'incendies et de secours.

Dijon, le 18 septembre 2015

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet ,

SIGNE Tiphaine PINAULT

Service Economie Agricole et Environnement des Exploitations

Décision d'agrément GAEC n° 1264 du 15 septembre 2015

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R.323-54,

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

VU l'arrêté préfectoral n° 517 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 107 du 10 mars 2015 fixant la nomination de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU la demande d'agrément GAEC déposée par **M. NIEUTIN Laurent et Mme DIOT Annie** demeurant **12 rue du Croix Martin, 21460 VIEUX CHATEAU**, reçue le **11 juin 2015**.

CONSIDÉRANT que :

- les associés contribuent au renforcement de la structure et souhaitent le développement économique de cette exploitation
- les associés souhaitent donner le statut social de chef d'exploitation et celui juridique de gestionnaire de l'exploitation à Mme DIOT Annie
- les associés participent à titre exclusif et à temps complet au travail en commun, sous réserve de l'application des articles D. 323-31-1 et R. 323-32,

VU l'avis favorable émis par la formation spécialisée GAEC lors de sa séance du 09 septembre 2015.

D E C I D E

Article 1 : Le **GAEC CROIX MARTIN** est agréé sous le numéro **1264**

Article 2 : La répartition du capital social utilisé pour calculer le montant des aides du 1^{er} pilier et de l'ICHN est la suivante :

- NIEUTIN Laurent : 250 parts soit 50 % du capital social,
- DIOT Annie : 250 parts soit 50 % du capital social.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur Départemental des Territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service économie agricole et
environnement des exploitations,

Pierre CHATELON

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Décision d'agrément GAEC n° 1267 du 15 septembre 2015

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R.323-54,

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur de la direction départementale des territoires de la Côte -d'Or

VU l'arrêté préfectoral n° 517 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 107 du 10 mars 2015 fixant la nomination de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU la demande d'agrément GAEC déposée par **M. PITOIS Christian et Mme PITOIS Hélène** demeurant à **FAIN LES MOUTIERS (21500)**, reçue le **22 juin 2015**.

CONSIDÉRANT que :

- les associés contribuent au renforcement de la structure et souhaitent le développement économique de cette exploitation
- les associés souhaitent renforcer leur représentativité lors de votes au sein des instances délibératives des coopératives
- les associés participent à titre exclusif et à temps complet au travail en commun, sous réserve de l'application des articles D. 323-31-1 et R. 323-32,

VU l'avis favorable émis par la formation spécialisée GAEC lors de sa séance du 09 septembre 2015.

D E C I D E

Article 1 : Le **GAEC DU RASAIS** est agréé sous le numéro **1267**

Article 2 : La répartition du capital social utilisé pour calculer le montant des aides du 1^{er} pilier et de l'ICHN est la suivante :

- PITTOIS Christian : 5 673 parts soit 58,65 % du capital social,
- PITTOIT Hélène : 4 000 parts soit 41,35 % du capital social.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur Départemental des Territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service économie agricole et
environnement des exploitations,

Pierre CHATELON

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Décision d'agrément GAEC n° 1268 du 15 septembre 2015

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R.323-54,

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur de la direction départementale des territoires de la Côte -d'Or

VU l'arrêté préfectoral n° 517 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 107 du 10 mars 2015 fixant la nomination de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU la demande d'agrément GAEC déposée par **M. PARISE Jacky et M. PARISE Anthony** demeurant à **BRIANNY (21390)**, reçue le **23 juin 2015**.

CONSIDÉRANT que :

- les associés contribuent au renforcement de la structure et souhaitent le développement économique de cette exploitation
- les associés souhaitent développer l'élevage et créer un atelier hors sol de volailles
- les associés participent à titre exclusif et à temps complet au travail en commun, sous réserve de l'application des articles D. 323-31-1 et R. 323-32,

VU l'avis favorable émis par la formation spécialisée GAEC lors de sa séance du 09 septembre 2015.

D E C I D E

Article 1 : Le **GAEC PARISE** est agréé sous le numéro **1268**

Article 2 : La répartition du capital social utilisé pour calculer le montant des aides du 1^{er} pilier et de l'ICHN est la suivante :

- PARISE Jacky : 750 parts soit 50 % du capital social,
- PARISE Anthony : 750 parts soit 50 % du capital social.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur Départemental des Territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service économie agricole et
environnement des exploitations,

Pierre CHATELON

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Décision d'agrément GAEC n° 1269 du 15 septembre 2015

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R.323-54,

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur de la direction départementale des territoires de la Côte -d'Or

VU l'arrêté préfectoral n° 517 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 107 du 10 mars 2015 fixant la nomination de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU la demande d'agrément GAEC déposée par **M. SIROT Damien et Mme SIROT Thérèse** demeurant **3 rue Peigné, 21500 FRESNES**, reçue le **23 juin 2015**.

CONSIDÉRANT que :

- les associés contribuent au renforcement de la structure et souhaitent le développement économique de cette exploitation
- les associés souhaitent développer un atelier d'engraissement taurillons

- les associés participent à titre exclusif et à temps complet au travail en commun, sous réserve de l'application des articles D. 323-31-1 et R. 323-32,

VU l'avis favorable émis par la formation spécialisée GAEC lors de sa séance du 09 septembre 2015.

D E C I D E

Article 1 : Le **GAEC SIROT** est agréé sous le numéro **1269**

Article 2 : La répartition du capital social utilisé pour calculer le montant des aides du 1^{er} pilier et de l'ICHN est la suivante :

-SIROT Damien : 15 119 parts soit 50 % du capital social,
-SIROT Thérèse : 15 119 parts soit 50 % du capital social.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur Départemental des Territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service économie agricole et
environnement des exploitations,

Pierre CHATELON

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Décision d'agrément GAEC n° 1270 du 15 septembre 2015

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R.323-54,

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur de la direction départementale des territoires de la Côte -d'Or

VU l'arrêté préfectoral n° 517 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 107 du 10 mars 2015 fixant la nomination de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU la demande d'agrément GAEC déposée par **M. LACOMBE Sylvain, Mme LACOMBE Christine, M. LACOMBE Alexandre et M. LACOMBE Stéphane** demeurant **9 rue de Salmaise, 21690 SOURCE SEINE**, reçue le **1er juillet 2015**.

CONSIDÉRANT que :

- les associés contribuent au renforcement de la structure et souhaitent le développement économique de cette exploitation
- les associés souhaitent travailler ensemble et réaliser l'installation avec les aides de M. Alexandre LACOMBE en 2015
- les associés participent à titre exclusif et à temps complet au travail en commun, sous réserve de l'application des articles D. 323-31-1 et R. 323-32,

VU l'avis favorable émis par la formation spécialisée GAEC lors de sa séance du 09 septembre 2015.

D E C I D E

Article 1 : Le **GAEC DE BLESSEY** est agréé sous le numéro **1270**

Article 2 : La répartition du capital social utilisé pour calculer le montant des aides du 1^{er} pilier et de l'ICHN est la suivante :

-LACOMBE Sylvain :	21 412 parts soit 61,2 % du capital social,
-LACOMBE Christine :	13 553 parts soit 38,74 % du capital social,
-LACOMBE Alexandre :	10 parts soit 0,03 % du capital social,
-LACOMBE Stéphane :	10 parts soit 0,03 % du capital social.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur Départemental des Territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service économie agricole et
environnement des exploitations,

Pierre CHATELON

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Décision d'agrément GAEC n° 1271 du 16 septembre 2015

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R. 323-54,

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur de la direction départementale des territoires de la Côte -d'Or

VU l'arrêté préfectoral n° 517 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 107 du 10 mars 2015 fixant la nomination de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU la demande d'agrément GAEC déposée par **Mme SALLOIGNON Chantal et Mlle VINCENT Sophie** demeurant **Ferme de Conclois, 21290 BURE LES TEMPLIERS**, reçue le **1er juillet 2015**.

CONSIDÉRANT que :

- les associés contribuent au renforcement de la structure et souhaitent le développement économique de cette exploitation
- les associés souhaitent procéder à l'installation de Sophie VINCENT, qui travaille sur l'exploitation dans le cadre de sa formation, en tant qu'associée, et développer l'élevage ovins
- les associés participent à titre exclusif et à temps complet au travail en commun, sous réserve de l'application des articles D. 323-31-1 et R. 323-32,

VU l'avis favorable émis par la formation spécialisée GAEC lors de sa séance du 09 septembre 2015.

D E C I D E

Article 1 : Le GAEC DE CONCLOIS est agréé sous le numéro 1271

Article 2 : La répartition du capital social utilisé pour calculer le montant des aides du 1^{er} pilier et de l'ICHN est la suivante :

- | | |
|-----------------------|--|
| -SALLOIGNON Chantal : | 2 314 parts soit 70 % du capital social, |
| -VINCENT Sophie : | 992 parts soit 30 % du capital social. |

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur Départemental des Territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service économie agricole et
environnement des exploitations,

Pierre CHATELON

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Décision d'agrément GAEC n° 1272 du 16 septembre 2015

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R. 323-54,

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur de la direction départementale des territoires de la Côte -d'Or

VU l'arrêté préfectoral n° 517 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 107 du 10 mars 2015 fixant la nomination de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU la demande d'agrément GAEC déposée par **M. SCHUMER Philippe, Mme SCHUMERS Annie et M. SCHUMERS Vincent** demeurant **Ferme de la Lochère, 21510 MINOT**, reçue le **05 août 2015**.

CONSIDÉRANT que :

- les associés contribuent au renforcement de la structure et souhaitent le développement économique de cette exploitation
- les associés souhaitent procéder à l'installation de Vincent SCHUMERS, investir sur la partie élevage (robotisation) et créer un atelier allaitant
- les associés participent à titre exclusif et à temps complet au travail en commun, sous réserve de l'application des articles D. 323-31-1 et R. 323-32,

VU l'avis favorable émis par la formation spécialisée GAEC lors de sa séance du 09 septembre 2015.

D E C I D E

Article 1 : Le **GAEC SCHUMERS** est agréé sous le numéro **1272**

Article 2 : La répartition du capital social utilisé pour calculer le montant des aides du 1^{er} pilier et de l'ICHN est la suivante :

-SCHUMERS Philippe :	4 497 parts soit 45,28 % du capital social,
-SCHUMERS Annie :	3 150 parts soit 31,72 % du capital social,
-SCHUMERS Vincent :	2284 parts soit 23 % du capital social.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur Départemental des Territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service économie agricole et
environnement des exploitations,

Pierre CHATELON

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Décision d'agrément GAEC n° 1273 du 16 septembre 2015

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R. 323-54,

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur de la direction départementale des territoires de la Côte -d'Or

VU l'arrêté préfectoral n° 517 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 107 du 10 mars 2015 fixant la nomination de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU la demande d'agrément GAEC déposée par **M. MARCHAND Julien et Mme GARNIER Cécile** demeurant **Lieu-dit "Saint Cassien", 21350 MASSIGNY LES VITTEAUX**, reçue le **30 juillet 2015**.

CONSIDÉRANT que :

- les associés contribuent au renforcement de la structure et souhaitent le développement économique de cette exploitation
- les associés souhaitent agrandir leur exploitation par reprise de foncier et augmentation du cheptel
- les associés participent à titre exclusif et à temps complet au travail en commun, sous réserve de l'application des articles D. 323-31-1 et R. 323-32,

VU l'avis favorable émis par la formation spécialisée GAEC lors de sa séance du 09 septembre 2015.

D E C I D E

Article 1 : Le **GAEC ANGUS CATTLE** est agréé sous le numéro **1273**

Article 2 : La répartition du capital social utilisé pour calculer le montant des aides du 1^{er} pilier et de l'ICHN est la suivante :

- MARCHAND Julien : 1 122 parts soit 51 % du capital social,
- GARNIER Cécile : 1 078 parts soit 49 % du capital social.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur Départemental des Territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service économie agricole et
environnement des exploitations,

Pierre CHATELON

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Décision d'agrément GAEC n° 1274 du 16 septembre 2015

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R. 323-54,

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur de la direction départementale des territoires de la Côte -d'Or

VU l'arrêté préfectoral n° 517 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 107 du 10 mars 2015 fixant la nomination de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU la demande d'agrément GAEC déposée par **M. NESLE Nicolas et M. NESLE Adrien** demeurant **5 rue du lièvre, 21320 MARTROIS**, reçue le **31 juillet 2015**.

CONSIDÉRANT que :

- les associés contribuent au renforcement de la structure et souhaitent le développement économique de cette exploitation
- les associés souhaitent travailler ensemble grâce à la reprise de l'exploitation familiale et envisagent de créer et développer un atelier de volailles label rouge
- les associés participent à titre exclusif et à temps complet au travail en commun, sous réserve de l'application des articles D. 323-31-1 et R. 323-32,

VU l'avis favorable émis par la formation spécialisée GAEC lors de sa séance du 09 septembre 2015.

D E C I D E

Article 1 : Le **GAEC LA FERME DE MARTROIS** est agréé sous le numéro **1274**

Article 2 : La répartition du capital social utilisé pour calculer le montant des aides du 1^{er} pilier et de l'ICHN est la suivante :

- NESLE Nicolas : 10 parts soit 50 % du capital social,
- NESLE Adrien : 10 parts soit 50 % du capital social.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur Départemental des Territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service économie agricole et
environnement des exploitations,

Pierre CHATELON

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Décision d'agrément GAEC n° 1275 du 16 septembre 2015

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R.323-54,

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur de la direction départementale des territoires de la Côte -d'Or

VU l'arrêté préfectoral n° 517 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 107 du 10 mars 2015 fixant la nomination de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU la demande d'agrément GAEC déposée par **M. BABOILLARD Luc, Mme SILVESTRE Bernadette et M. BABOILLARD Clément** demeurant **11 chemin de la roche, 21450 AMPILLY-LES-BORDES**, reçue le **06 août 2015**.

CONSIDÉRANT que :

- les associés contribuent au renforcement de la structure et souhaitent le développement économique de cette exploitation
- les associés souhaitent développer l'atelier d'engraissement des taurillons et diversifier l'assolement
- les associés participent à titre exclusif et à temps complet au travail en commun, sous réserve de l'application des articles D. 323-31-1 et R. 323-32,

VU l'avis favorable émis par la formation spécialisée GAEC lors de sa séance du 09 septembre 2015.

D E C I D E

Article 1 : Le **GAEC DE LA CONTREE** est agréé sous le numéro **1275**

Article 2 : La répartition du capital social utilisé pour calculer le montant des aides du 1^{er} pilier et de l'ICHN est la suivante :

-BABOILLARD Luc :	3 605 parts soit 36 % du capital social,
-SILVESTRE Bernadette :	3 001 parts soit 30 % du capital social,
-BABOILLARD Clément :	3394 parts soit 34 % du capital social.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur Départemental des Territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service économie agricole et
environnement des exploitations,

Pierre CHATELON

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Décision d'agrément GAEC n° 1276 du 16 septembre 2015

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R. 323-54,

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

VU l'arrêté préfectoral n° 517 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 107 du 10 mars 2015 fixant la nomination de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU la demande d'agrément GAEC déposée par **M. MARCEAUX René et M. MARCEAU Alexis** demeurant **7 chemin de la Tremblée, 21270 BINGES**, reçue le **31 juillet 2015**.

CONSIDÉRANT que :

- les associés contribuent au renforcement de la structure et souhaitent le développement économique de cette exploitation
- les associés souhaitent agrandir leur exploitation par la location de 18 ha, et donner le statut d'associé exploitant à Alexis MARCEAUX, actuellement salarié
- les associés participent à titre exclusif et à temps complet au travail en commun, sous réserve de l'application des articles D. 323-31-1 et R. 323-32,

VU l'avis favorable émis par la formation spécialisée GAEC lors de sa séance du 09 septembre 2015.

D E C I D E

Article 1 : Le GAEC MARCEAUX est agréé sous le numéro **1276**

Article 2 : La répartition du capital social utilisé pour calculer le montant des aides du 1^{er} pilier et de l'ICHN est la suivante :

-MARCEAU René :	9 832 parts soit 50 % du capital social,
-MARCEAUX Alexis :	9 831 parts soit 50 % du capital social.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur Départemental des Territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service économie agricole et
environnement des exploitations,

Pierre CHATELON

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Décision d'agrément GAEC n° 1277 du 16 septembre 2015

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R.323-54,

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur de la direction départementale des territoires de la Côte -d'Or

VU l'arrêté préfectoral n° 517 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 107 du 10 mars 2015 fixant la nomination de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU la demande d'agrément GAEC déposée par **M. THOMASSIN Jean-Marie et M. THOMASSIN Bénigne** demeurant **Rue Saint-Martin, 21330 NESLE-ET-MASSOULT**, reçue le **27 juillet 2015**.

CONSIDÉRANT que :

- les associés contribuent au renforcement de la structure et souhaitent le développement économique de cette exploitation
- les associés souhaitent installer Bénigne THOMASSIN avec reprise d'une exploitation de 150 ha mis à disposition du GAEC
- les associés participent à titre exclusif et à temps complet au travail en commun, sous réserve de l'application des articles D. 323-31-1 et R. 323-32,

VU l'avis favorable émis par la formation spécialisée GAEC lors de sa séance du 09 septembre 2015.

D E C I D E

Article 1 : Le **GAEC THOMASSIN-DAVID** est agréé sous le numéro **1277**

Article 2 : La répartition du capital social utilisé pour calculer le montant des aides du 1^{er} pilier et de l'ICHN est la suivante :

- | | |
|-------------------------|---|
| -THOMASSIN Jean-Marie : | 12 900 parts soit 52 % du capital social, |
| -THOMASSIN Bénigne : | 11 900 parts soit 48 % du capital social. |

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur Départemental des Territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service économie agricole et
environnement des exploitations,

Pierre CHATELON

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Décision d'agrément GAEC n° 1278 du 16 septembre 2015

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en

commun,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R.323-54,

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur de la direction départementale des territoires de la Côte -d'Or

VU l'arrêté préfectoral n° 517 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 107 du 10 mars 2015 fixant la nomination de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU la demande d'agrément GAEC déposée par **M. MENESTRIER Adrien et Mme PARIZOT Nathalie** demeurant **Hameau de Barain, 21350 AVOSNES**, reçue le **04 septembre 2015**.

CONSIDÉRANT que :

- les associés contribuent au renforcement de la structure et souhaitent le développement économique de cette exploitation
- les associés souhaitent être reconnus en qualité d'exploitants au regard des coopératives afin de participer en nom propre aux votes de celles-ci
- les associés participent à titre exclusif et à temps complet au travail en commun, sous réserve de l'application des articles D. 323-31-1 et R. 323-32,

VU l'avis favorable émis par la formation spécialisée GAEC lors de sa séance du 09 septembre 2015.

D E C I D E

Article 1 : Le **GAEC MENESTRIER PARIZOT** est agréé sous le numéro **1278**

Article 2 : La répartition du capital social utilisé pour calculer le montant des aides du 1^{er} pilier et de l'ICHN est la suivante :

- | | |
|----------------------|---|
| -MENESTRIER Adrien : | 2 031 parts soit 87,17 % du capital social, |
| -PARIZOT Nathalie : | 299 parts soit 12,83 % du capital social. |

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur Départemental des Territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service économie agricole et
environnement des exploitations,

Pierre CHATELON

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Décision d'agrément GAEC n° 1279 du 16 septembre 2015

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R.323-54,

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

VU l'arrêté préfectoral n° 517 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 107 du 10 mars 2015 fixant la nomination de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU la demande d'agrément GAEC déposée par **M. SORDEL Sébastien et Mme SORDEL Stéphanie** demeurant **1 bis rue du grand four, 21130 TRECLUN**, reçue le **07 septembre 2015**.

CONSIDÉRANT que :

- les associés contribuent au renforcement de la structure et souhaitent le développement économique de cette exploitation
- les associés souhaitent que Mme Stéphanie SORDEL, qui accompagne son mari dans les travaux agricoles depuis 20 ans, soit reconnue comme exploitant à part entière
- les associés participent à titre exclusif et à temps complet au travail en commun, sous réserve de l'application des articles D. 323-31-1 et R. 323-32,

VU l'avis favorable émis par la formation spécialisée GAEC lors de sa séance du 09 septembre 2015.

D E C I D E

Article 1 : Le **GAEC DE LA FLEUR D'ORGE** est agréé sous le numéro **1279**

Article 2 : La répartition du capital social utilisé pour calculer le montant des aides du 1^{er} pilier et de l'ICHN est la suivante :

- SORDEL Sébastien : 50 parts soit 50 % du capital social,
- SORDEL Stéphanie : 50 parts soit 50 % du capital social.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur Départemental des Territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service économie agricole et
environnement des exploitations,

Pierre CHATELON

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Service Préservation et Aménagement de l'Espace**ARRETE PREFECTORAL en date du 14 septembre 2015 relatif à la dissolution de l'association foncière de LANTENAY**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.133-5 et R.133-9 ;

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 41 et 42 ;

VU le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée et notamment son article 72 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 1990 constituant l'association foncière de LANTENAY dans la commune de LANTENAY ;

VU la délibération du bureau de l'association foncière de LANTENAY en date du 28 juillet 2014 demandant la dissolution et le transfert du patrimoine à la commune de LANTENAY ;

VU la délibération du conseil municipal de LANTENAY en date du 29 septembre 2014 acceptant d'incorporer au domaine de la commune les biens immobiliers de l'association foncière de LANTENAY ;

VU l'acte administratif de cession gratuite des biens de l'association foncière à la commune de LANTENAY en date du 22 mai 2015 ;

VU l'avis du comptable de l'association en date du 9 avril 2015 sur la proposition de dissolution ;

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 517 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT que les travaux pour lesquels l'association a été constituée sont achevés et réceptionnés, qu'il y a lieu de considérer que son objet statutaire est épuisé ;

CONSIDÉRANT que la délibération de la commune susvisée est devenue définitive ;

CONSIDÉRANT que la proposition de dissolution faite par le bureau de l'association foncière de LANTENAY est recevable, notamment au regard des conditions dans lesquelles la dissolution est envisagée et en particulier s'agissant de la dévolution de l'actif immobilisé et du passif de l'association ;

Sur l'actif immobilisé de l'association :

- que la délibération du conseil municipal de la commune de LANTENAY en date du 29 septembre 2014 acceptant d'incorporer l'actif de l'association foncière selon les modalités reprises dans les délibérations. Qu'à compter de la date de transfert de la propriété, la commune est tenue à une obligation d'entretien des biens acquis pour qu'ils conservent leur fonctionnalité initiale.

Sur le passif de l'association :

- que la délibération du conseil municipal de la commune de LANTENAY en date du 29 septembre 2014 acceptant d'intégrer le passif de l'association foncière au budget communal.

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires de Côte-d'Or:

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La dissolution de l'association foncière de LANTENAY est prononcée conformément aux conditions indiquées par le bureau dans sa proposition de dissolution.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance susvisée, le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or,
- affiché à la mairie de LANTENAY,
- notifié au président de l'association foncière de LANTENAY, qui devra le porter à la connaissance des propriétaires ainsi qu'à celle de son comptable public.

ARTICLE 3 :

M. le directeur départemental des territoires de Côte-d'Or et M. le maire de LANTENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée par la direction départementale des territoires à :

La Préfecture (bureau du courrier)
La sous-préfecture de Beaune,
La sous-préfecture de Montbard,
M. le président de la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or
Mme la directrice régionale des finances publiques de la Côte-d'Or, division du secteur public local
M. le directeur des archives départementales de la Côte-d'Or
M. le directeur régional de l'INSEE Bourgogne

Fait à DIJON, le 14 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du service préservation
et aménagement de l'espace

Signé : Pierre ADAMI

ARRETE PREFECTORAL en date du 14 SEPTEMBRE 2015 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BLIGNY LES BEAUNE

VU le livre I, titre II du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L121-1 à L121-26 et L123-1 à L123-35 concernant l'aménagement foncier rural ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L131-1, L133-1 à L133-7 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, notamment les articles R131-1 et R133-1 à R133-15 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1972 portant constitution de l'association foncière de BLIGNY LES BEAUNE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BLIGNY LES BEAUNE ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2014 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 8 septembre 2015 désignant l'autre moitié des membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°517 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1er :

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de BLIGNY LES BEAUNE pour une période de SIX ANS :

le maire de la commune de BLIGNY LES BEAUNE ou un conseiller municipal désigné par lui ;

les propriétaires dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur BLIN Michel | - Monsieur LABOUREAU Jean |
| - Monsieur CRETIN Olivier | - Monsieur LABOUREAU Pascal |
| - Madame DEVIGNE Christiane | - Monsieur LAHAYE Serge |
| - Monsieur FERRAIN Didier | - Monsieur MARECHAL Claude |
| - Monsieur FOURNIER Bernard | - Monsieur MARECHAL Bernard |
| - Monsieur GUITON Jean | - Monsieur VAUDELIN Bernard |

un représentant du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or avec voix consultative.

Article 2 :

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de BLIGNY LES BEAUNE et le maire de la commune de BLIGNY LES BEAUNE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de BLIGNY LES BEAUNE.

Fait à DIJON, le 14 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du service préservation et aménagement de l'espace

Signé : Pierre ADAMI

ARRETE PREFECTORAL en date du 14 SEPTEMBRE 2015 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BONNENCONTRE

VU le livre I, titre II du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L121-1 à

L121-26 et L123-1 à L123-35 concernant l'aménagement foncier rural ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L131-1, L133-1 à L133-7 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, notamment les articles R131-1 et R133-1 à R133-15 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 1965 portant constitution de l'association foncière de BONNENCONTRE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2009 dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BONNENCONTRE ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2015 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 8 septembre 2015 désignant l'autre moitié des membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°517 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1er :

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de BONNENCONTRE pour une période de SIX ANS :

le maire de la commune de BONNENCONTRE ou un conseiller municipal désigné par lui ;

les propriétaires dont les noms suivent :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur BAUDOIN Jacques | - Monsieur BONNARDOT Michel |
| - Monsieur BERTAUX Lucien | - Monsieur JACQUIN Patrice |
| - Monsieur BESANCENOT Michel | - Monsieur LOIZON Jean-Luc |
| - Monsieur BONNARDOT Christophe | - Monsieur MAUCHAUSSE Alain |
| - Monsieur BONNARDOT Emmanuel | - Monsieur PERRIN Frédéric |

un représentant du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or avec voix consultative.

Article 2 :

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de

BONNENCONTRE et le maire de la commune de BONNENCONTRE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de BONNENCONTRE.

Fait à DIJON, le 14 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du service préservation et aménagement de l'espace

Signé : Pierre ADAMI

ARRETE PREFECTORAL en date du 14 SEPTEMBRE 2015 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de VILLERS ROTIN

VU le livre I, titre II du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L121-1 à L121-26 et L123-1 à L123-35 concernant l'aménagement foncier rural ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L131-1, L133-1 à L133-7 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, notamment les articles R131-1 et R133-1 à R133-15 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2002 portant constitution de l'association foncière de VILLERS ROTIN ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2009 dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière de VILLERS ROTIN ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2015 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 8 septembre 2015 désignant l'autre moitié des membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 517 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1er :

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de VILLERS ROTIN pour une période de SIX ANS :

le maire de la commune de VILLERS ROTIN ou un conseiller municipal désigné par lui ;

les propriétaires dont les noms suivent :

- Monsieur GARNIER Pierre
- Monsieur MAUSSERVEY Anthony
- Monsieur MAUSSERVEY Jean-Pierre
- Monsieur MOREAU Gilles
- Madame PAVLACOVIC Marie
- Monsieur THERRIOT Jean-Marc

un représentant du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or avec voix consultative.

Article 2 :

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de VILLERS ROTIN et le maire de la commune de VILLERS ROTIN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de VILLERS ROTIN.

Fait à DIJON, le 14 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du service préservation et aménagement de l'espace

Signé : Pierre ADAMI

ARRETE PREFECTORAL en date du 14 septembre 2015 portant renouvellement du bureau et approuvant la mise en conformité des statuts de l'association foncière de BUSSIERES

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;

VU l'article 95 de la loi n° 2005-157 du 25 février 2005 sur le développement des territoires ruraux ;

VU le livre I, titre II du code rural et de la pêche maritime en vigueur, partie législative, notamment les articles L121-1 à L121-26 et L123-1 à L123-35 concernant l'aménagement foncier rural ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime en vigueur, partie législative, notamment les articles L131-1, L133-1 à L133-7 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime en vigueur, partie réglementaire, notamment les articles R131-1 et R133-1 à R133-15 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 11 juillet 2007 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1961 portant constitution de l'association foncière de BUSSIERES ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2004 dernier en date, portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BUSSIERES ;

VU la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2015 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 8 septembre 2015 nommant l'autre moitié des membres ;

VU la délibération de l'assemblée générale des propriétaires en date du 16 octobre 2014 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés ;

VU le plan parcellaire déterminant le périmètre de l'association ainsi que la liste des terrains qui y sont inclus, pièces annexées aux statuts ;

VU le dépôt du dossier des statuts en date du 21 mai 2015 par-président de l'association foncière à la préfecture de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 517 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1er :

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de BUSSIERES pour une période de SIX ANS :

le maire de la commune de BUSSIERES ou un conseiller municipal désigné par lui ;

les propriétaires dont les noms suivent :

- Monsieur APERT Jean

- Monsieur PAGOT Bernard

- Monsieur BELOT André

- Monsieur PAGOT Georges

- Madame MAILLARD Madeleine

- Monsieur PAGOT Jean-François

- Monsieur MINOT Michel

- Monsieur PAGOT Pierre

un représentant du directeur départemental des territoires de la Côte d'Or avec voix consultative ;

Article 2 :

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 :

Sont également approuvés les statuts de l'association foncière de BUSSIERES tels qu'adoptés par son assemblée générale des propriétaires le 16 octobre 2014 afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés et auxquels sont annexés le plan parcellaire ainsi que la liste des terrains et des propriétaires.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de BUSSIERES et le maire de la commune de BUSSIERES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. En outre l'arrêté sera notifié par le président à chacun des membres du bureau de l'association foncière, il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de

l'association dans un délai de quinze jours à compter de sa date de publication et une copie sera adressée par la direction départementale des territoires à :

La Préfecture (bureau du courrier)
La sous-préfecture de Beaune,
La sous-préfecture de Montbard,
M. le maire de BUSSIERES,
M. le président de la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or,
Mme l'administratrice générale des finances publiques de la Côte-d'Or, division du secteur public local,
M. le directeur des archives départementales de la Côte-d'Or,
M. le directeur régional de l'INSEE de Bourgogne

Fait à DIJON, le 14 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du service préservation
et aménagement de l'espace

Signé : Pierre ADAMI

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en matière domaniale du 1^{er} septembre 2015

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 1er juillet 2009 nommant Mme Gisèle RECOR, Administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or à compter du 6 juillet.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par la présente décision en son article 2, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation

des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2. –La délégation visée à l'article 1^{er} s'exercera dans les limites indiquées au profit des délégataires suivants :

<p>M. Alain MAUCHAMP, Administrateur des Finances publiques, Mme Dominique DIMEY, Administratrice des Finances publiques, M. Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances publiques,</p>	<p>Reçoivent délégation ensembles ou séparément, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Gisèle RECOR, sans limitation de plafond hormis pour les évaluations.</p>
<p>M. Alain MAUCHAMP, Administrateur des Finances publiques,</p>	<p>Reçoit délégation à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 500 000 € (1 million 500 mille euros) pour les évaluations en valeur vénale ; - 200 000 € (deux cent mille euros) pour les estimations en valeur locative. <p>Reçoit délégation sans limitation de montant en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Gisèle RECOR.</p>
<p>Mme Marie-Claude LUDDENS, administratrice des finances publiques adjointe,</p>	<p>Reçoit délégation à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. 760 000 € (sept cent soixante mille euros) pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, lorsque l'estimation résulte de l'application pure et simple des bases de valorisation retenues ; b. 610 000 € (six cent dix mille euros) pour les évaluations en valeur vénale ne s'inscrivant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble ; <p>-76 000 € (soixante seize mille euros) pour les estimations en valeur locative.</p>
<p>M. Philippe ARDOUIN, Inspecteur des finances publiques, M. Olivier MICHEL, Inspecteur des finances publiques, Mme Mylène PUJOL, Inspectrice des finances publiques, Mme Sophie CADOUX, Inspectrice des</p>	<p>Reçoivent délégation pour émettre exclusivement, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> c. 300 000 euros pour les évaluations en valeur vénale; d. 30 000 euros pour les évaluations en valeur locative.

finances publiques,	
----------------------------	--

Article 3 - N'entrent pas dans le cadre de cette délégation les évaluations exceptionnelles ou sensibles, en raison de la personnalité du consultant ou d'éventuelles implications étrangères à l'évaluation proprement dite.

Article 4 - Le présent arrêté annule l'arrêté du 25 février 2014 portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale, de fixation de l'assiette et la liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat et sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or.

Fait à Dijon le 1^{er} septembre 2015

Gisèle RECOR

Administratrice générale des Finances publiques

ARRÊTÉ du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or en matière domaniale.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté N° 436/SG du Préfet de la région Bourgogne et du département de la Côte d'Or en date du 3 juillet 2014 accordant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR Administratrice Générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La délégation de signature qui est conférée à Mme Gisèle RECOR, Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, par l'article 2 de l'arrêté N° 436/SG du 3 juillet 2014 pourra être exercée par M. Alain MAUCHAMP, Administrateur des Finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Marie-Claude LUDDENS Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division du Domaine.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les

locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2015

Gisèle RECOR

Directrice régionale des Finances publiques

Mandat à effet de signer les lettres chèques du 15 septembre 2015

Je soussignée, Madame Gisèle RECOR, directrice régionale des Finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or,

donne mandat à Madame Catherine HARNAY, chef d'établissement des services informatiques de Strasbourg, à effet de signer pour mon compte et sous ma responsabilité les lettres chèques émises par mes services.

Fait à Dijon, le 15 septembre 2015

La directrice régionale
des Finances publiques
Gisèle RECOR

Le chef d'Etablissement
des services informatiques
Catherine HARNAY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015-483/DDPP du 15 septembre 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Ludovic LUCAS

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°430/SG du 02 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Eric DUMOULIN, Directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°474/DDPP du 1^{er} septembre 2015 donnant subdélégation de signature
- VU** la demande présentée par Ludovic LUCAS né le 08/12/1986 et domicilié professionnellement à la Clinique Vétérinaire DU CHATELOT sis Route de Dijon à SEMUR EN AUXOIS (21140).

CONSIDÉRANT que le Docteur Ludovic LUCAS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à

**Ludovic LUCAS, Docteur Vétérinaire
Inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires
de la région Bourgogne, sous le n°24558
administrativement domicilié à la *Clinique Vétérinaire DU CHATELOT*
à *SEMUR EN AUXOIS (21140)***

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Côte d'Or du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Ludovic LUCAS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Ludovic LUCAS pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes

administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 15 septembre 2015

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
pour le Directeur et par délégation,

le chef de service
de la santé et de la Protection Animales,
Végétales et de l'Environnement

Marie-Eve TERRIER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015-487/DDPP du 18 septembre 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Juliette RIEGER

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°430/SG du 02 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Eric DUMOULIN, Directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°474/DDPP du 1^{er} septembre 2015 donnant subdélégation de signature ;
- VU** la demande présentée par Juliette RIEGER née le 01/03/1983 et domiciliée professionnellement au cabinet vétérinaire de PONTAILLER SUR SAONE (21270).

CONSIDÉRANT que le Docteur Juliette RIEGER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à

Juliette RIEGER,
Docteur Vétérinaire
Inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires
de la région Bourgogne, sous le n° 23243
administrativement domiciliée au Cabinet vétérinaire de PONTAILLER SUR SAONE (21270)

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par

période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Côte d'Or du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Juliette RIEGER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Juliette RIEGER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 18 septembre 2015

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
pour le Directeur et par délégation,

le chef de service
de la santé et de la Protection Animales,
Végétales et de l'Environnement

Marie-Eve TERRIER

PREFECTURE

Secrétariat Général - Service de pilotage des politiques interministérielles et de la coordination

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 629 / SG du 11 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry ALENDE, Directeur départemental de la sécurité publique.

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, et notamment son article 36 ;

- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État, pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 86-592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Éric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes, notamment son article 19 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur DGPN/DRCPN/SDARH n° 476 du 9 juillet 2015 nommant M. Thierry ALENDE, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Dijon à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 453 /SG du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Séraphin PARRA, directeur départemental de la sécurité publique ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 479 / SG du 25 août 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry ALENDE, directeur départemental de la sécurité publique, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry ALENDE, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Dijon, pour prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à

l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps d'encadrement et d'application, et des personnels administratifs de catégorie C de la police nationale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry ALENDE, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer, en ce qui concerne l'exécution du budget de son service (chapitre 0176, article 02 du ministère de l'Intérieur), les actes désignés ci-après :

- l'engagement juridique des dépenses donnant lieu à la passation des marchés selon une procédure adaptée (signature des bons de commande, des lettres de commande et des ordres de service),
- la liquidation des factures,
- les conventions de prestations exécutées par les forces de police dans le cadre défini par le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010, dans la mesure où le service d'ordre s'étend sur la seule zone de police.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry ALENDE, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Dijon, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ainsi que les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière concernant la zone police du département, c'est à dire dans les communes de DIJON, CHENOVE, LONGVIC, FONTAINE LES DIJON, TALANT, BEAUNE et sur la RN 274 (rocade de DIJON).

Article 5 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Thierry ALENDE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur départemental de la sécurité publique, commissaire central à Dijon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.







Fait à Dijon, le 11 septembre 2015

Le préfet,

SIGNÉ Eric DELZANT

CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE CÔTE D'OR

DECISION N° HCO/2015-136 Délégation de signature du 14 septembre 2015

-  VU le Code de la Santé Publique en vigueur ;
-  VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
-  VU la loi 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
-  VU la décision n°HCO/2015-129 du 15 juillet 2015 portant délégations de signature et de gestion ;
-  VU la décision n°HCO/2015-135 du 1^{er} septembre 2015 portant désignation des personnes habilitées à participer aux astreintes administratives et techniques ;
-  **CONSIDÉRANT** l'organigramme de direction du Groupement de Coopération Sanitaire Amplitude ;

D E C I D E

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision n°HCO/2015-129 du 15 juillet 2015, citée supra, portant délégation de signature.

La présente décision prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs et prend fin à chaque changement de délégué et/ou déléguant.

Article 2 :

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée aux Responsables de site, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, à charge d'informer le Directeur par tous moyens et sans délais.

Sont toutefois exclus de la présente délégation les correspondances aux ministres et cabinets ministériels, ainsi que tout acte ou décision relatif à la stratégie, la composition et l'organisation du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

Les Responsables des sites géographiques qui composent le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or sont :

- Madame Sylvie BOURGEOIS, Responsable du site de Saulieu et en son absence Madame Véronique AMICE, Responsable du site « EHPAD Les Arcades » de Pouilly-en-Auxois ;
- Madame Angelika JANICKA, Responsable du site d'Alise-Sainte-Reine et en son absence Monsieur Gaëtan THOMAS, Technicien Supérieur Hospitalier ;
- Madame Pascale de BERNARD, Responsable du site de Châtillon-sur-Seine et en son absence Madame Agnès VILLEGAS, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Madame Gwenn Aël CORNILLAT, Responsable du site de Montbard et en son absence Madame Agnès VILLEGAS, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Madame Sévena RELAND, Responsable du site de Vitteaux et en son absence Monsieur Gaëtan THOMAS, Technicien Supérieur Hospitalier ;

Article 3 : Fonctionnement et administration

En mon absence ou en cas d'empêchement, ainsi qu'en l'absence ou en cas d'empêchement des Responsables de site cités à l'article 2, délégation de signature est donnée pour les ordres de mission, les permis feu, les permissions de sortie, les plis recommandés et les récépissés de livraison, à :

- sur le site de Saulieu :
 - Madame Sandrine DEVRY, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
 - Madame Alice DETALMINIL, Adjoint Administratif Hospitalier ;
 - Madame Fanny BOUDIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
- sur le site de Vitteaux :
 - Madame Fanny BOUDIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
 - Madame Claire HEURTIN, Faisant fonction Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
 - Monsieur BERNARD WARNAS, Adjoint Administratif Hospitalier ;
- sur le site d'Alise-Sainte-Reine :
 - Madame Muriel LEBARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
 - Madame Fanny BOUDIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
 - Madame Claire HEURTIN, Faisant fonction Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
 - Madame Cécilia DE OLIVEIRA, Adjoint Administratif Hospitalier ;
 - Madame Carole CARRASSI, Adjoint Administratif Hospitalier ;

- sur les sites de Montbard et de Châtillon-sur-Seine :
- Monsieur Patrice COMPAROT, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
- Madame Valérie DAUVERGNE, Adjoint Administratif Hospitalier ;
- Madame Emmanuelle MALNOURY, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
- Madame Marie-Pierre ROBINET, Adjoint Administratif Hospitalier.

Concernant les signalements d'événement indésirable (urgences sanitaires) aux autorités de contrôle, en dehors des temps d'ouverture des services administratifs, délégation de signature est donnée à la personne assurant l'astreinte administrative pour tous actes, pièces et correspondances relatifs aux signalements d'événement indésirable auprès de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, du Conseil Départemental de Côte-d'Or ou de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Article 4 : Direction des Ressources Humaines

Madame Gwenn Aël CORNILLAT, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable de la direction des ressources humaines et Responsable de site, bénéficie de la délégation de signature tel que précisé à l'article 2 et notamment pour tous les actes, pièces et correspondances relatifs à la gestion de la Direction des ressources humaines.

4.1 Personnel non médical

En mon absence ou en cas d'empêchement ;

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Gwenn Aël CORNILLAT ;

et en l'absence ou en cas d'empêchement des Responsables de sites énoncés à l'article 2 ;

délégation de signature est donnée :

- sur les sites de Vitteaux, d'Alise-Sainte-Reine et de Saulieu :

à Madame Fanny BOUDIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer les courriers et documents courants afférents au service des Ressources Humaines, ainsi que les contrats à durée déterminée d'une période inférieure ou égale à un mois.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Fanny BOUDIN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Madame Valérie DAUVERGNE, Adjoint Administratif Hospitalier et à Madame Julie GUINOT, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

- sur les sites de Montbard et de Châtillon-sur-Seine :

à Madame Valérie DAUVERGNE, Adjoint Administratif Hospitalier et à Madame Julie GUINOT, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer les courriers et documents courants afférents au service des Ressources Humaines, ainsi que les contrats à durée déterminée d'une période inférieure ou égale à un mois.

4.2 Personnel médical

En mon absence ou en cas d'empêchement ;

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Gwenn Aël CORNILLAT ;

et en l'absence ou en cas d'empêchement des Responsables de sites énoncés à l'article 2 ;

délégation de signature est donnée, sur l'ensemble des sites du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, à Madame Danielle GODEFERT, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer les courriers et documents courants relatifs à la gestion des personnels médicaux ainsi que les tableaux d'astreinte médicale.

Article 5 : Direction des Affaires Financières et des Services de la Clientèle

Madame Pascale de BERNARD, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable de la Direction des Affaires Financières, Economiques et des Services de la Clientèle et Responsable de site, bénéficie de la délégation de

signature tel que précisé à l'article 2, qui comprend notamment pour les fonctions d'ordonnateur en dépenses et en recettes.

5.1 Finances et ordonnateur dépenses

En mon absence ou en cas d'empêchement ;
en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Pascale de BERNARD, Responsable de la Direction des Affaires Financières, Economiques et des Services de la Clientèle ;
et en l'absence ou en cas d'empêchement des Responsables de site énoncés à l'article 2, délégation de signature est donnée à :

- Madame Muriel LEBARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
- Monsieur Patrice COMPAROT, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
- Madame Emmanuelle MALNOURY, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

5.2 Recettes

En mon absence ou en cas d'empêchement ;
en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Pascale de BERNARD, Responsable de la Direction des Affaires Financières, Economiques et des Services de la Clientèle ;
et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de site énoncés à l'article 2, délégation de signature est donnée à

- Monsieur Patrice COMPAROT, Adjoint des Cadres Hospitaliers,
- Madame Emmanuelle MALNOURY, Adjoint des Cadres Hospitaliers,
- Madame Muriel LEBARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers,
- Madame Marie-Pierre ROBINET, Adjoint administratif hospitalier,
- Madame Nicole GAUTHEROT, Adjoint Administratif Hospitalier,

pour tous actes, pièces et correspondances relatifs à la fonction d'ordonnateur en recettes de l'établissement.

5.3 Services clientèles : Admission, séjour et décès d'un patient / résident

En mon absence ou en cas d'empêchement ;
en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Pascale de BERNARD, Responsable de la Direction des Affaires Financières, Economiques et des Services de la Clientèle ;
et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de site énoncés à l'article 2,

délégation de signature est donnée à

- Madame Emmanuelle MALNOURY, Adjoint des Cadres Hospitaliers et à Madame Muriel LEBARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour toutes les correspondances courantes relatives aux services clientèles,

délégation de signature est donnée pour les contrats de séjours, les documents ouvrant des droits à prestation pour le résident, les déclarations de décès et les demandes de transport de corps à :

- sur le site de Vitteaux :
 - Madame Claire HEURTIN, Faisant fonction Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
 - Madame Fanny BOUDIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
 - Madame Corinne GENIAUT, Adjoint Administratif Hospitalier, exclusivement pour les déclarations de décès et les demandes de transports de corps ;
 - Madame Muriel LEBARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
- sur le site de Saulieu :
 - Madame Christelle ALLAIRE, Adjoint Administratif Hospitalier, exclusivement pour les déclarations de décès et les demandes de transports de corps ;

- Madame Alice DETALMINIL, Adjoint Administratif Hospitalier ;
- Madame Sandrine DEVRY, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
- Madame Muriel LEBARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
- sur le site d'Alise-Sainte-Reine :
 - Madame Muriel LEBARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
 - Madame Nathalie MARCHAND, Assistante Médico-Administrative, exclusivement pour les déclarations de décès et les demandes de transports de corps ;
 - Madame Valérie BORTOLONI, Adjoint Administratif Hospitalier, exclusivement pour les déclarations de décès et les demandes de transports de corps ;

Sur les sites de Montbard et de Châtillon-sur-Seine :

- Monsieur Patrice COMPAROT, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
- Madame Emmanuelle MALNOURY, Adjoint des Cadres Hospitaliers, exclusivement pour les déclarations de décès et les demandes de transports de corps ;
- Madame Sandrine PERRIN, Adjoint administratif hospitalier, exclusivement pour les déclarations de décès et les demandes de transports de corps ;
- Madame Marianne GARNIER, Adjoint administratif hospitalier, exclusivement pour les déclarations de décès et les demandes de transports de corps ;
- Madame Pascale DURET, Adjoint administratif hospitalier, exclusivement pour les déclarations de décès et les demandes de transports de corps ;
- Madame Séverine JACQUINET, Adjoint administratif hospitalier, exclusivement pour les déclarations de décès et les demandes de transports de corps.

En dehors des temps d'ouverture des services administratifs, délégation de signature est donnée à la personne assurant l'astreinte administrative pour les déclarations de décès et les demandes de transport de corps.

Article 6 : Direction des Affaires Economiques et fonction d'ordonnateur en dépenses

Madame Pascale de BERNARD, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable de la Direction des Affaires Financières, Economiques et des Services de la Clientèle et Responsable de site, bénéficie de la délégation de signature tel que précisé à l'article 2, notamment pour les fonctions d'ordonnateur en dépenses.

En mon absence ou en cas d'empêchement ;
en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Pascale de BERNARD, Responsable de la Direction des Affaires Financières, Economiques et des Services de la Clientèle ;
et en l'absence ou en cas d'empêchement des Responsables de site énoncés à l'article 2,

délégation de signature est donnée à Madame Geneviève POLACK, Adjoint des Cadres Hospitaliers, et à Monsieur Patrice COMPAROT, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour les bons de commande, étant précisé que le montant par bon de commande est limité à dix mille euros (10.000 € TTC) toutes taxes comprises.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Geneviève POLACK et de Monsieur Patrice COMPAROT, délégation de signature est donnée pour les bons de commande, étant précisé que le montant par bon de commande est limité à cinq cents euros (500 € TTC) toutes taxes comprises à :

- Madame Catherine BIENVENU, Adjoint Administratif Hospitalier ;
- Madame Murièle DEHARO, Adjoint Administratif Hospitalier ;
- Madame Laurène DELENCRE, Adjoint Administratif Hospitalier ;
- Madame Alice DETALMINIL, Adjoint Administratif Hospitalier ;
- Madame Sylvie TERAZZI, Adjoint Administratif Hospitalier ;

6.1 Service restauration

En mon absence ou en cas d'empêchement ;
et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de site énoncés à l'article 2,

délégation de signature est donnée pour signer les bons de commande d'alimentation à Monsieur Claude ROUSSEAU, Responsable Chef du service Restauration des sites du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

Cette délégation ne concerne que les commandes de denrées alimentaires d'un montant inférieur ou égal à deux mille euros toutes taxes comprises (2 000 € TTC) ; cette délégation devant être exercée dans la stricte limite des crédits autorisés dans l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Claude ROUSSEAU, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions :

- sur le site de Montbard, Monsieur Daniel BRULEY, Agent de Maîtrise principal et Chef de Proximité. En son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, à Monsieur Michel BLANCHARD, Agent de Maîtrise. En son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, à Monsieur Yvon FIORUCCI, Agent de Maîtrise.
- sur le site de Vitteaux : à Monsieur Samuel BERNARD, Chef de proximité ; en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur David BLUGEOT, Ouvrier Professionnel Qualifié ;
- sur le site d'Alise-Sainte-Reine : à Monsieur Emmanuel RICHARD, Chef de proximité ; en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, à Monsieur Jean-Luc GALLOTTE, Ouvrier Professionnel Qualifié ;
- sur le site de Saulieu : à Monsieur Jean-François MEULNET, Chef de proximité ; en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Erwin REBOUILLAT, Ouvrier Professionnel Qualifié.

6.2 Pharmacie

Délégation de signature est donnée à Mesdames les Docteurs Johanna BERRY, Edwige FIABANE, Isabelle MIGNET et Pamela RICHARD, ainsi qu'à Monsieur le Docteur Alexandre BOISSEL (jusqu'au 30 septembre 2015), Pharmaciens des Hôpitaux, pour passer les bons de commandes relatifs à la fonction de comptable matières en pharmacie et procéder à leur liquidation ; ceci dans la stricte limite des crédits autorisés dans l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses.

6.3 Services techniques

En mon absence ou en cas d'empêchement ;
et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de site énoncés à l'article 2,

délégation de signature est donnée à Monsieur Alain HEZARD, Technicien Hospitalier, pour les bons de commande concernant l'achat de matériel et de prestations relatifs à la gestion des services Techniques, pour les sites de Montbard et de Châtillon-sur-Seine.

Cette délégation ne concerne que les commandes relatives à la gestion des services Techniques d'un montant inférieur ou égal à mille euros toutes taxes comprises (1 000 € TTC) ; cette délégation devant être exercée dans la stricte limite des crédits autorisés dans l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alain HEZARD pour tous les actes, pièces et correspondances relatifs à la gestion courante des services Techniques sur les sites de Châtillon-sur-Seine et de Montbard.

Article 7 : Direction des soins

Madame Agnès VILLEGAS, Cadre supérieur de santé, est responsable de la Direction des Soins.

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Agnès VILLEGAS pour

tous les actes, pièces et correspondances relatifs à la gestion de la Direction des Soins.

Article 8 : Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques

Madame Stéphanie BEUGNON, Technicien Supérieur Hospitalier, est en charge de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques.

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BEUGNON, pour tous les actes, pièces et correspondances relatifs à la gestion de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques.

Article 9 : Direction de la Communication et Direction de l'Optimisation des Organisations de Travail

9.1 Direction de la Communication

Madame Angelika JANICKA, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social, responsable de la Direction de la Communication et Responsable de site, bénéficie de la délégation de signature tel que précisé à l'article 2 de la présente décision, notamment pour tous les actes, pièces et correspondances relatifs à la gestion de la Direction de la Communication.

9.2 Direction de l'Optimisation des Organisations de Travail

Madame Angelika JANICKA, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social, Responsable de la Direction de l'Optimisation des Organisations de Travail et Responsable de site, bénéficie de la délégation de signature tel que précisé à l'article 2 de la présente décision, notamment pour tous les actes, pièces et correspondances relatifs à la gestion de la Direction de l'Optimisation des Organisations de Travail.

Article 10 : Direction des Systèmes d'Information Hospitaliers – service Biomédical

Monsieur Gaëtan THOMAS, Technicien Supérieur Hospitalier, est Responsable de la Direction des Systèmes d'Information Hospitaliers et du service Biomédical.

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Gaëtan THOMAS, pour tous les actes, pièces et correspondances relatifs à la gestion de la Direction des Systèmes d'Information Hospitaliers et du service Biomédical.

Article 11 : Direction des Affaires Générales, Juridiques et du Droit du Patient

Madame Sévena RELAND, Directeur d'Hôpital, Responsable de la Direction des Affaires Générales, Juridiques et du Droit du Patient et Responsable de site bénéficie de la délégation de signature tel que précisé à l'article 2 de la présente décision notamment pour tous les actes, pièces et correspondances relatifs à la gestion de la Direction des Affaires Générales, Juridiques et du Droit du Patient.

Les Affaires Générales comprennent, entre autres, le Secrétariat Général et le Secrétariat de Direction, la gestion du patrimoine, les conventions, les baux, les instances. Les Affaires Juridiques comprennent notamment la gestion des marchés publics, la gestion des assurances et les contentieux.

Le Droit du Patient comprend notamment l'accès aux dossiers médicaux ainsi que le traitement des plaintes et réclamations.

En l'absence de Madame Sévena RELAND, délégation de signature est donnée à Madame Claire HEURTIN, faisant-fonction Adjoint des Cadres Hospitaliers et à Madame Fanny BOUDIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour toutes correspondances relatives à la gestion de la Direction des Affaires Générales, Juridiques et du Droit du Patient.

Concernant les marchés publics, en l'absence de Madame Sévena RELAND en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de site énoncés à l'article 2,

en l'absence de Madame Claire HEURTIN,
délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène CHEVALIER, Adjoint Administratif Hospitalier, pour les correspondances relatives à la gestion des marchés publics.

Article 12 : Contrôle de la délégation

Chaque délégataire doit rendre compte des actes réalisés dans l'exercice de sa délégation, notamment auprès de Monsieur le Directeur.

Article 13 : Communication aux instances et publication

La présente décision fera l'objet d'une communication, pour information, à la prochaine réunion du Directoire, du Conseil de Surveillance, de la Commission Médicale d'Etablissement et du Comité Technique d'Etablissement. Conformément à la réglementation en vigueur, la présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et est diffusée à l'ensemble des délégataires par apposition d'une signature du bordereau d'envoi par le délégataire attestant qu'il a pris connaissance de la présente décision.

Article 14 : Délai et voies de recours

Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de 2 mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Vitteaux, le lundi 14 septembre 2015

Le Directeur
du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or,

Bernard Rouault

MINISTERE DE LA JUSTICE

Secrétariat général - Plate-forme interrégionale de Dijon

Convention de délégation de gestion du 31 juillet 2015

Sur décision du Secrétaire général du ministère de la justice, représenté par la Secrétaire générale adjointe, il est décidé l'établissement d'une convention de délégation de gestion :

Entre

Madame Edwige WITTRANT, en qualité de coordonnatrice de la PFI et cheffe du département de l'exécution budgétaire et comptable, désignée sous le terme de « déléguant » pour la région Franche-Comté et « délégataire » pour la région Champagne-Ardenne, d'une part,

et

Madame Patricia ISNARDON, en qualité de coordonnatrice de la PFI et cheffe du département de l'exécution budgétaire et comptable, désignée sous le terme de « déléguant » pour la région Champagne-Ardenne et « délégataire » pour la région Franche-Comté, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut

particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après définies, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du :

- BOP immobilier du programme 166 concernant la région Franche-Comté :
- BOP immobilier du programme 166 concernant la région Champagne-Ardenne, à l'exception du département de la Haute-Marne.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2: Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées.

Article 3 : Obligations du délégant

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 4 : Exécution financière de la délégation

Les délégants autorisent les agents désignés par le délégataire et habilités par celui-ci dans le système d'information financière Chorus à procéder aux actes suivants : engagement, ordonnancement, liquidation de dépenses et de recettes et création et validation des fiches d'immobilisation prévus par la présente convention.

Article 5 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes : engagement, certification du service fait, liquidation, établissement des ordres de payer et émission des titres de recettes.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour l'année 2015 et reconduit tacitement au 1^{er} janvier de chaque année pour une durée d'un an.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative d'un des chefs de service signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable

assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise aux contrôleurs budgétaires et aux comptables assignataires.

Fait à NANCY et DIJON,

Le 31 juillet 2015

Edwige WITTRANT
Coordonnatrice de la PFI Grand-Est
Cheffe du DEBC
Délégrant pour la Franche-Comté
Délégataire pour la Champagne-Ardenne

Le 31 août 2015

Patricia ISNARDON
Coordonnatrice de la PFI Centre
Cheffe du DEBC
Délégrant pour la Champagne-Ardenne
Délégataire pour la Franche-Comté

Visa pour validation, le 31 juillet 2015
Anne DUCLOS-GRISIER
Secrétaire général adjointe

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA BOURGOGNE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

Décision de délégations spéciales de signature du 1^{er} septembre 2015 pour le pôle gestion publique

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 1er juillet 2009 portant nomination de Mme Gisèle RECOR, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 1er juillet 2009 fixant au 06 juillet 2009 la date d'installation de Mme Gisèle RECOR dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

DECIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion publique, à l'exclusion de toutes les opérations relatives au domaine et la gestion des patrimoines privés, et les actes dont seuls les comptables sont chargés en application de l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, avec faculté

pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature :

Mme Valérie HENRY, inspectrice principale, responsable de la division secteur public local,

Mme Marie-Claude LUDDENS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des missions domaniales.

Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division action économique et expertise financière,

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée comme indiqué ci-dessous :

1. Pour la Division du Secteur Public Local :

Mme Dominique DURAND, inspectrice divisionnaire hors classe, adjointe au responsable de la division secteur public local, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division en cas d'empêchement ou d'absence de Mme HENRY.

Service de la fiscalité directe locale :

Mmes Anne-Marie CHEVALIER et Christine MARCHANDIAU, inspectrices des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service fiscalité directe locale.

Mme Gaëlle LAHEURTE, contrôleur des finances publiques, reçoit la même délégation en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes CHEVALIER et MARCHANDIAU.

Service analyses financières et analyses juridiques :

M Stéphane DESSERTENNE, inspecteur des finances publiques, et **Mme Michèle BOVE** inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoivent délégation pour signer toutes transmissions de documents relatives au service analyses financières et analyses juridiques.

Service production et qualité des comptes locaux :

Mme Valérie SOUPART, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service production et qualité des comptes locaux.

Mme Christiane TAUUVY, contrôleur principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LIOTARD.

Service Hélios et modernisation de la dépense et de la recette :

Mmes Florence CHAMBOLLE et Valérie SOUPART, inspectrices des finances publiques, et **M. Alexandre PERNIN**, inspecteur des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service HMDR.

Mme Aline HARDT, contrôlease des finances publiques, reçoit la même délégation en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes CHAMBOLLE et SOUPART et de M. PERNIN.

2. Pour la division dépenses de l'Etat:

M. Etienne SAID, inspecteur divisionnaire, responsable de la division des dépenses de l'Etat reçoit délégation spéciale de signature pour les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division.

En outre il reçoit délégation spéciale de signature pour les actes dont seuls les comptables publics sont chargés en application de l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de M. Alain MAUCHAMP.

Service dépense et SFACT :

Mme Marie-Pierre PASQUIER, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer les chèques sur le Trésor et les ordres de paiement, tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Dépense, les observations aux ordonnateurs, aux services prescripteurs et au Centre de Service Partagé et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe, les documents relatifs au remboursement partiel de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TIGN).

Mmes Véronique RIEFENSTAHL et Danielle BARDET contrôleuses principales des finances publiques, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-Pierre PASQUIER.

M. Mathieu LADAM, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service facturier, les observations aux services prescripteurs et au Centre de Service Partagé et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.

Mmes Marie-Claude ETIEVANT et Paulette DEBAUVE, contrôleuses principales des finances publiques et **M. Azzedine BOULBADAOU**, contrôleur des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de M. LADAM reçoivent les mêmes délégations pour le service facturier.

Mme Marie-Dominique GAUCHEROT, contrôlease principale des finances publiques et **Mme Florence BERREUR**, contrôlease des finances publiques, reçoivent délégation pour valider les fiches d'immobilisation en cours (FIEC), en cas d'empêchement ou d'absence de M. LADAM.

Service liaison rémunération :

M. Laurent SOUHAIT, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Liaison Rémunérations.

En outre, M. Laurent SOUHAIT reçoit délégation pour signer les chèques sur le trésor relevant de l'activité du service et octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus rémunération dans la limite de 24 mois.

Mme Janine VALLON, contrôlease principale des finances publiques, et **M. Frédéric DOURU**, contrôleur des finances publiques en cas d'empêchement ou d'absence de M. Laurent SOUHAIT reçoivent les mêmes délégations.

Autorité de certification:

Mme Chantal ABSALON-COLIN, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions et documents relatifs au secteur dont elle a la charge.

Mme Martine TOUSSAINT, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme ABSALON-COLIN.

3. Pour la Division Comptabilité, opérations de l'Etat et produits divers :

M. Jean-Paul BREGEOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division des opérations et comptes de l'Etat, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

Il reçoit délégation spéciale de signature pour les actes dont seuls les comptables publics sont chargés en application de l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de M. Alain MAUCHAMP.

Il reçoit, en matière de produits divers, délégation pour accorder les remises ou annulations de majorations d'un montant unitaire inférieur ou égal à 400 €.

Il est habilité pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements à l'étranger.

Enfin il reçoit délégation pour la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DRFIP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat.

Service comptabilité de l'Etat – Comptabilité auxiliaire du recouvrement :

Mme Catherine ROUF, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du trésor à la Banque de France et sur le compte ouvert à La Banque Postale, les endos, les visas de chèques, les bordereaux d'approvisionnement et de dégagement en numéraire auprès de la Banque de France et de la Banque Postale et plus généralement tous documents relatifs aux opérations ces deux établissements, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement et les autorisations de paiement dans d'autres départements et à l'étranger ;

- la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la Direction régionale des finances publiques dans le système d'information de tenue de la Comptabilité Générale de l'Etat ;

- tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service Comptabilité ;

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité, à l'exception de la signature des états de développement des soldes ;

- tous documents de centralisation comptable des opérations des trésoreries et SIP, tous documents issus du transfert de la mission de centralisation des ex-SIE C au Pôle Gestion Publique.

Mme Catherine ROUF est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger.

Mme Lucette PORETTI, contrôleuse principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme ROUF reçoit les mêmes délégations et habilitations.

Mme Anne DAULIN, contrôleuse principale des finances publiques, est habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger et reçoit, en outre, délégation pour la transaction de 2e niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DRFIP dans le système d'information de tenue de la

comptabilité générale de l'État.

Mme Anne DAULIN reçoit également délégation pour signer les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France et sur le compte ouvert à la Banque Postale, les endos, les visas de chèques, les bordereaux d'approvisionnement et de dégagement en numéraire auprès de la Banque de France et de la Banque Postale et plus généralement tous documents relatifs aux opérations avec ces deux établissements.

Mmes Gisèle ZOUANE, caissière titulaire, **Anne DAULIN**, **Magali FOULON**, **Françoise PONSARD** et **Stéphanie DEMANGEOT**, caissières suppléantes, reçoivent délégation pour signer les quittances et les déclarations de recettes délivrées à la caisse ainsi que les bordereaux de dégagement de numéraire auprès de la Banque de France et ce, à l'exception de tout autre document.

Mme Michèle ESTRELLA, contrôlease principale des finances publiques, reçoit délégation pour la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DRFiP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat.

Service dépôts de fonds au trésor :

Mme Marthe BOIVIN, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France, tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service dépôts de fonds, tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service dépôts de fonds.

Mme Sophie ROSSIGNOL, contrôlease principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marthe BOIVIN, reçoit les mêmes délégations.

Service CDC-pôle bancaire :

Mme Marthe BOIVIN, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous courriers émis dans le cadre des missions exécutées pour la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), tous documents composant les dossiers administratifs des clients CDC (conventions, formulaires, ordres d'exécution), tous accusés de réception, attestations et déclarations relatifs au service CDC à l'exclusion des déclarations d'incidents bancaires, de déclaration de soupçon et de l'établissement de chèques de banque et en cas d'empêchement, **Mme Marie-Bernadette LEBEAU** reçoit les mêmes délégations.

Mme Marthe BOIVIN, inspectrice des finances publiques, reçoit également délégation pour signer tous les documents et courriers émis dans le cadre de sa mission de chargé de clientèle exécutée pour la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), notamment en matière de gestion des prêts.

Mme Marie-Bernadette LEBEAU, inspectrice des finances publiques, **Mme Christine PACE**, contrôlease principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marthe BOIVIN, reçoivent les mêmes délégations.

Ces délégations, à l'exception de celle concernant Mme BOIVIN, perdront effet à compter du 17 novembre 2015, date du transfert du service au Centre de Service Bancaire de MACON.

Pôle interrégional des consignations :

Mme Marie-Bernadette LEBEAU, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous courriers et documents relatifs aux opérations de consignation et de déconsignation, d'archivage et d'opérations annexes et pour endosser les chèques comptabilisés au service.

Mme Marthe BOIVIN, inspectrice des finances publiques et **Mme Géraldine HERVE**, contrôlease principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LEBEAU, reçoivent les

mêmes délégations.

Service produits divers-Comptabilité auxiliaire du recouvrement:

Mme Corinne CORNET, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service, pour octroyer et signer les délais de paiement dans la limite de 1 an et inférieur à 2 000 euros, pour signer tous états de poursuites relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférents, pour signer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice.

Elle reçoit délégation pour accorder les remises ou annulations de majorations d'un montant unitaire inférieur ou égal à 200 €.

Mmes Annick CLEMENT, contrôlease principale des finances publiques et **Odile ZUTTON**, contrôlease des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CORNET, reçoivent les mêmes délégations.

4. Pour la division de l'action et de l'expertise économique et financière

Mme Fabienne QUETTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Anne PATRU.

Mission d'expertise économique et financière (MEEF)

Mme Fabienne QUETTIER, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer toutes demandes de contribution, transmissions de documents de travail, tous accusés de réception relatifs aux travaux de la MEEF à l'exception des envois de rapports et des cahiers des charges d'expertises.

Service action économique et soutien aux entreprises :

Mmes Fabienne QUETTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, **Mireille ETIENNE** et **M. Thierry LEFEUVRE**, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les courriers d'envoi des formulaires de saisines, de demande de transmission d'informations, de relances des défallants, de transmission de tous documents de travail et les attestations de situation des débiteurs, relatifs à l'activité de la commission départementale des chefs de services financier (CCSF).

Mme Marie-Claude GALIMARD, inspectrice des finances publiques reçoit délégation pour effectuer la validation des avis économiques et financiers de la DRFIP dans l'application de gestion des fonds européens PRESAGE, et pour signer tous courriers de demande de compléments d'informations, de transmission de documents de travail relatifs aux dossiers de demandes d'aides publiques soumis à l'avis de la DRFIP.

Mme Marie-Claude GALIMARD, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer les accusés de réception, les transmissions de documents, demandes d'informations et attestations relatifs au contrôle des actes budgétaires et financiers des chambres de commerces et d'industrie, des chambres d'agriculture, et de la chambre des métiers et de l'artisanat de région.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2015

Gisèle RECOR

L'intégralité des documents de ce recueil sont disponibles auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne
Préfet du Département de la Côte d'Or
Dépôt légal 3ème trimestre 2015 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE